



## Ville de

# Villers-Semeuse

Affiché le : / / 2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*  
**PORTANT AUTORISATION**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**À L'OCCASION D'UN EMMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants.

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande de STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL sollicitée par Madame Aurélie LIBLANC en date du 03 Septembre courant, en vue de procéder à l'emménagement au sein de la maison d'habitation sise au n° 111 rue Jean-Baptiste Clément à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des opérations d'EMMÉNAGEMENT prévues au n° 111 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à Villers-Semeuse, durant la journée du SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 à partir de 7 Heures,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement de tout véhicule, excepté ceux affectés aux opérations d'emménagement, SERA INTERDIT sur trottoir et chaussée en façade et devant le portail de l'habitation sise 111 RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT à Villers-Semeuse, le SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des opérations d'emménagement.

Selon les besoins, Madame LIBLANC est autorisée également à occuper un emplacement de stationnement matérialisé, situé en face, en décalé, sur l'autre côté de la chaussée.

A cette occasion, chaque manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et le stationnement temporaire de véhicules sur trottoir et chaussée ne devra pas gêner la circulation des automobilistes sur cette portion de voirie.

Les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents des services de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur une des barrières délimitant l'emplacement réservé.



Le Maire.

*Jérémy DUPUY*